

**Arrêté portant convocation des électeurs
pour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de PONTAUBAULT**

Le Sous-préfet d'Avranches

VU le code électoral, notamment l'article L. 247 et L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND en qualité de sous-préfet d'Avranches ;

VU les démissions de Monsieur Gérard GAUTIER le 8 juin 2020; de Madame Delphine GONFROY le 11 mars 2021, de Madame Nathalie LEBARBÉY le 23 février 2022, de Madame Delphine LEVALLOIS le 8 juillet 2022 ;

VU le décès de Monsieur Jean-François LOIZEL le 23 mai 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses effectifs et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires afin de le compléter ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Les électeurs et électrices de la commune de PONTAUBAULT sont convoqués le **dimanche 2 octobre 2022** pour élire **cinq** membres du conseil municipal afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir le siège vacant, il aura lieu le **dimanche 9 octobre 2022**.

Article 2 - Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé (téléchargeable sur le site de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-municipales-2020/CERFA-de-candidatures-en-version-inscriptible-communes-1000h-et-1000h-et-plus>).

A défaut d'utilisation du formulaire, toutes les informations qu'il contient devront figurer dans le dossier de candidature.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de redéposer une candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture d'Avranches aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : du lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022 inclus.

- les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour : les lundi 3 et mardi 4 octobre 2022

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Au préalable, les personnes souhaitant se porter candidates doivent prendre rendez-vous à la sous-préfecture d'Avranches ;

- Madame Isabelle ALTMAYER au 02 14 14 32 31 ou

- Madame Romaine MIMEY au 02 14 14 32 48.

Article 3 – Madame le maire publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin, soit :

entre le 8 et le 11 septembre 2022

Article 4- Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Article 5- Le scrutin sera ouvert le **dimanche 2 octobre 2022 à 8 heures et clos à 18 heures**. Il aura lieu à la mairie. En cas de 2^{ème} tour, il aura lieu le **dimanche 9 octobre 2022** dans le même local et aux mêmes heures que le premier tour.

Article 6- Nul ne peut être élu s'il ne s'est pas porté candidat. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **ET** s'il n'a obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs et électrices inscrits. En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si à l'un ou à l'autre des scrutins, plusieurs candidats ou candidates obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7- Monsieur le maire fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches et Monsieur le maire de PONTAUBAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, dès réception, dans la commune de PONTAUBAULT et, en tout état de cause au moins six semaines avant le premier tour de scrutin, **soit le 21 août 2022**.

Avranches, le **2 AOUT 2022**

Le Sous-Préfet d'Avranches,



Gilles TRAIMOND



